# ARRETE Nº 37-MEN du 28 août 1975 portant création de collèges d'enseignement général.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret nº 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;
Vu l'arrêté nº 16/MEN/DPE du 7 septembre 1971 portant fixation

des effectifs des élèves dans les classes des établissements secondaires,

#### ARRETE:

Article premier — Il est créé dans chacune des circonscriptions administratives suivantes un collège d'enseignement général pour l'année académique 1975-1976:

Circonscriptions administratives	Localités	
Kloto Tsévié Blitta		

Art. 2. — Ces établissements fonctionneront suivant la réglementation en vigueur dans les collèges et lycées de la République togolaise.

Art. 3. — Le directeur de la planification de l'éducation et le directeur de l'enseignement du second degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

> Lomé, le 28 août 1975 Yaya Malou

## ARRETE Nº 41-MEN du 10 septembre 1975 portant morcellement de l'école publique d'Ablogamé N° 2.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;
Vu le décret n° 65-85 du 4 juin 1965 portant application des dispositions du décret n° 62-23 du 23 janvier 1962;
Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

## ARRETE:

Article premier — L'école publique ci-après désignée est morcelée comme suit :

Localité	situation actuelle		situation
LOME-EST		groupe A	groupe B
(Ablogamé nº 2)	12 classes	6 classes	6 classes

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 15 septembre 1975 sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

> Lomé, le 10 septembre 1975 Yaya Malou

# Transfert d'un établissement scolaire

Arrêté nº 39-MEN du 29-8-75 — Le collège d'enseignement général de Tandjoaré est transféré à Bogou.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

### **Nominations**

Arrêté nº 38-MEN du 28-8-75 — M. Kueviakoe Assiongbo, assistant à l'école des sciences, est nommé conseiller pédagogique à l'OREM.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Décision nº 231-MEN du 28-8-75 -- M. Bikassa Kossi Essoham, instituteur adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire, est nommé surveillant général du lycée de Pya.

M. Lamewona Agbédji, instituteur adjoint de 2º classe ler échelon, est nommé surveillant général du lvcée d'Amlamé.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 236-MEN du 4-9-75 — Les enseignants dont les noms ci-après désignés sont nommés responsables des dépôts de la Librairie des Mutuelles Scolaires (Limusco) comme suit:

Nom et Prénoms	Grade	Localité du dépôt	Circonscription Administrative
Sankaredja Odannou Djambiegou Kponty Fagbata Sabagou Fchara Kokou Bassessi Gnatinlaki Assoumanou Fousséni Kpalla N. Pataki Pana Akoussoum Djabare Tassote Mama Kérim Fchecou Ayayi Anifrani Kossitso Ahiangban Elémawoussi Kavegue Yawo Djiyehoue Messan Afanou Ayaba Panou Comlanvi Lawson Gogonata Lawson Mawuéna Afanou Plakoo Agboe Kokouvi	I I A A A A A A I I I I I A A A A A A A	Dapaon Mango Niamtougou Lama-Kara Pya Bafilo Pagouda Sokodé Bassar Sotouboua Atakpamé Amlamé Kpalimé Notsé Tsévié Lomé-Route d'Aného Lomé-Bohn Aného Vogan Tabligbo	Dapaon Mango Niamtougou Lama-Kara Lama-Kara Bafilo Pagouda Sokodé Bassar Sotouboua Atakpamé Amlamé Kloto Notsé Tsévié Lomé Lomé Lomé Lomé Aného Vo Tabligbo

Les intéressés conservent les indemnités antérieurement acquises soit en qualité de directeur d'une école primaire ou d'un Collège d'enseignement général, soit en qualité d'instituteur, instituteur adjoint dans une école primaire d'application ou de professeur dans un collège d'enseignement général.

Les enseignants responsables de dépôts et non concernés par les dispositions de l'alinéa précédent, bénéficient d'une indemnité forfaitaire payée sur les fonds de la Librairie des Mutuelles Scolaires.

Le taux de cette dernière indemnité est fixée par le ministre de l'éducation nationale.

La présente décision prend effet pour compter du 15 septembre 1975.

# MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### Promotion

Arrêté n° 609-MJFP-T du 1-9-75 — Sont promus au titre des années 1974 et 1975 les fonctionnaires du corps de la statistique générale dont les noms suivent:

# Cadre des ingénieurs des travaux statistiques (Catégorie A 2)

Au grade d'ingénieur de 2° classe 1° échelon pour compter du 1° janvier 1974

Houmey (Sévérin), ingénieur de 3e classe 4e échelon

# pour compter du 3 janvier 1975

Kouevi Henriette (Olivia), ingénieur de 3º classe 4º échelon Adognon Koffi (Sévérin), ingénieur de 3º classe 4º échelon

# pour compter du 17 juillet 1975

Amelewonou (Cosmas), ingénieur de 3º classe 4º échelon

Cadre des opérateurs-mécanographes (Catégorie B)

Au grade d'opérateur-mécanographe principal 1er échelon
pour compter du 1er juillet 1975

Ayenu (Seth), opérateur-mécanographe de 1<sup>re</sup> classe 3 échelon

# Au grade d'opérateur-mécanographe de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

pour compter du 1er juin 1975

Anoumou K. (Michel , opérateur-mécanographe de 2º classe 4º échelon Agbomson (Prosper), opérateur-mécanographe de 2º classe 4º échelon

# pour compter du 11 juillet 1975

Ahlin K. (Crespin), opérateur-mécanographe de 2º classe 4º échelon

# Cadre des agents techniques (Catégorie C) Au grade d'agent technique de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 15 juillet 1975

Addra (Albert), agent technique de 2º classe 4º échelon Afangbedji (Alexandre), — — — Adzonyoh (Paul), — — —

### pour compter du 17 juillet 1975

Hossou A. (Venance), agent technique de 2º classe 4º échelon

# pour compter du 25 juillet 1975

Apedo Komi (Alfred), agent technique de 2e classe 4e échelon.

#### Admissions

Arrêté n° 514-MFP du 9-7-75 — M. Agboanou Aloumon Gbèmèho (André), licencié en droit de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Rouen (France), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2° classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 515-MFP du 11-7-75 — MM. Tignonkpa Apou (Ange) et El-Hadji Taïrou (Aboulazizi), titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2º classe 1º échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 24, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 584-MJ-FP-T du 18-8-75 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 315-MFP du 15 avril 1975 rapportant l'arrêté n° 819-MFP du 14 novembre 1974 portant nomination de M. Kouma (Eloi) dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Arrêté n° 591-MJ-FP-T du 21/8/75 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 318/MFP du 6 mai 1974 portant nomination.

M. Mathey Maté Apossan (Damasios), titulaire du diplôme de l'institut d'études internationales et des pays en voie de développement et du doctorat de 3è cycle de l'Université de Bordeaux II (lettre) est, en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires du département de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique, admis dans